



Stationnement mur de cloture impasse privée

Par Visiteur

Madame, monsieur,

dans une impasse privée, un propriétaire a-t-il le droit d'interdire aux co-propriétaires de l'impasse de se garer (temporairement) le long de son mur de clôture (environ 20m de long), en argumentant que cet espace lui est strictement réservé pour se garer s'il le souhaite ?

en précisant évidemment que le stationnement ne gêne pas l'entrée-sortie de ce propriétaire, ni la circulation dans l'impasse pour se rendre sur la voie publique.

NB: le long du mur est utilisé également quelques heures dans la journée par des aides à domicile ou infirmières soignant une personne âgée résidant au fond de l'espace.

merci et sincères salutations !

Par Visiteur

Cher monsieur,

en précisant évidemment que le stationnement ne gêne pas l'entrée-sortie de ce propriétaire, ni la circulation dans l'impasse pour se rendre sur la voie publique.

NB: le long du mur est utilisé également quelques heures dans la journée par des aides à domicile ou infirmières soignant une personne âgée résidant au fond de l'espace.

Si le stationnement ne gêne pas, et qu'il ne se fait pas devant le portail d'accès à la propriété, alors rien, mais alors absolument rien, ne vous interdit de vous y garer.

"Se garer devant le mur voisin", ne revient pas à se "garer dessus" ou même "dessous": L'expression même de "devant" montre bien que ce n'est déjà plus chez lui. Il n'a donc pas le pouvoir de faire la police de la circulation dans cette impasse.

Très cordialement.

Par Visiteur

Merci beaucoup pour la rapidité.
je prends bonne note de votre réponse.
cordialement.

Par Visiteur

Cher monsieur,

C'est moi qui vous remercie pour vos propos,

Très cordialement.